



Préavis municipal N° 4/2024 : Règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Christine Burri, Ludovic Lin et Marc-Antoine Vulliens s'est réunie le mardi 4 juin 2024 en présence de Cécile Crisinel Favre, municipale.

La commission a étudié le préavis et a pu poser toutes ses questions à la municipale.

La commission relève les éléments suivants :

- Le montant de la taxe de séjour de CHF 3.00 est fixé à ce montant afin de s'aligner sur le montant négocié par l'UCV avec la plateforme AirBnB ;
- La perception de la taxe sur les résidences secondaires est conforme à ce qui est pratiqué dans les autres communes

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la commission propose au Conseil communal de Montanaire :

- D'adopter le règlement communal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires.

Thierrens, le 6 juin 2024

Christine Burri

Ludovic Lin

Marc-Antoine Vulliens (rapporteur)

**Le rapport signé par tous les membres doit être remis impérativement
au plus tard 5 jours ouvrables avant le Conseil (Art. 42) en 3 exemplaires originaux.**